

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS36

présenté par

Mme Romagnan, Mme Lemaire, Mme Coutelle, Mme Bouziane, Mme Carrey-Conte, Mme Hélène Geoffroy, Mme Gourjade, Mme Hurel, Mme Le Houerou, M. Liebgott, Mme Louis-Carabin, Mme Orphé, rapporteure Mme Appéré, Mme Buis, Mme Chapdelaine, Mme Corre, M. Fekl, Mme Gueugneau, Mme Olivier, M. Roman, M. Vaillant, M. Valax et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2 E

I. - A la troisième phrase de l'alinéa 3, après la deuxième occurrence du mot:

« professionnelle, »,

insérer les mots :

« , le déroulement des carrières ».

II. En conséquence:

a) A la deuxième phrase de l'alinéa 4, après le mot:

« rémunération »,

insérer les mots :

« et de déroulement de carrière ».

b) A la fin de l'alinéa 5, après le mot:

« rémunération »,

insérer les mots :

« et les différences de déroulement de carrière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La négociation annuelle sur l'égalité professionnelle a pour vocation d'aborder toutes les thématiques liées aux inégalités entre les femmes et les hommes. A ce titre, une attention portée sur le déroulement non discriminant de l'évolution des carrières permettrait d'établir une vue d'ensemble des étapes de l'évolution professionnelle des femmes dans l'entreprise afin d'en isoler les faits discriminants.